

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026  
CONVOCAION DU 16 MARS 2026**

Madame Danielle SERGENT, maire-adjointe sortante, en l'absence de M. Denis GARDEL, maire sortant, accueille les membres du conseil municipal élus lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026.

Elle souhaite la bienvenue aux Pullinéennes et Pullinéens qui se sont déplacés pour assister à ce premier conseil municipal de la mandature 2026 – 2032 voire 2033 du fait de l'élection présidentielle de 2032.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la maire-adjointe sortante adresse ses sincères félicitations aux 15 membres et procède à l'installation de :

M. Alba Arthur, M. Alba Dominique, Mme Bardot Audrey, Mme Carton Sophie, Mme Contal-Orditz Delphine, Mme Chaumont Erika, Mme De Battisti-Marchal Bérénice, Mme Dussaucy Alexandra, Mme Ferrera Burek Anne, M. Logerot Jonathan, M. Mangeat Manuel, M. Pardieu Michel, M. Renaudin Pierre, M. Schweitzer Dominique et Mme Tellier Colette.

M. Renaudin Pierre est désigné secrétaire de séance.

Madame la maire-adjointe sortante passe la parole à Mme Tellier, doyenne d'âge du conseil municipal pour la suite.

**ELECTION DU MAIRE**

Madame Tellier indique qu'en application des articles L 2122-4 L1227 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En premier lieu, il y a lieu de désigner deux assesseurs.

Mme Tellier propose de recourir à la femme et l'homme les plus jeunes à savoir Alexandra Dussaucy et Arthur Alba qui acceptent ce rôle et propose de procéder à l'élection.

Monsieur Michel Pardieu prend la parole et propose, au nom de la liste « s'engager pour Pulligny » d'élire Madame Audrey Bardot au poste de maire de Pulligny.

Aucune autre candidature au poste de maire n'est présentée.

Le matériel de vote étant distribué, chaque membre du conseil municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après vérification du nombre d'enveloppes, il est procédé au dépouillement :

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre ou abstentions : 0

Mme Audrey BARDOT est élue maire de la commune de Pulligny à l'unanimité.

Mme Tellier propose à M. le sénateur Olivier Jacquin, présent dans la salle, de remettre l'écharpe de maire à Audrey Bardot.

M. le sénateur félicite Audrey Bardot et s'adresse à la salle en ces mots

*« C'est la première fois, comme sénateur élu en 2017, qu'il m'est demandé de remettre, non pas une médaille, mais l'écharpe d'un maire et c'est tout à fait étonnant et émouvant.*

*Audrey et moi, nous nous connaissons depuis une quinzaine d'années, nous nous sommes rencontrés lors d'une campagne de Dominique Potier et depuis, je suis son très beau parcours et cette très belle personne.*

*Je peux vous dire que je connais beaucoup de personnages politiques et beaucoup de comportements politiques et que j'apprécie le goût qu'a Audrey pour les gens, son côté droit et intègre. Audrey refuse toujours les coups tordus, les affaires pas claires. Elle aime bien quand cela trace droit et je pense qu'elle n'a pas fini son chemin politique.*

*En tout cas je pense que cette fonction, une des plus belles de la République, va la transcender et va sans aucun doute transcender Pulligny*

*Effectivement l'élection de 2020 était quelque chose qui était compliqué à digérer et je suis très heureux que les Pullinéens aient mieux découvert Audrey et qu'elle soit la première magistrate de votre belle commune.*

*Vous savez aussi qu'un village sans sa communauté de communes, cela ne marche pas ! Aussi, les maires doivent maintenant vraiment être investis dans leur communauté de communes. »*

Monsieur le sénateur Jacquin remet l'écharpe tricolore à Audrey Bardot.

En réponse, celle-ci prononce les mots suivants :

*« Bien, merci mon cher Olivier, c'est un bonheur et un honneur que tu sois avec nous ce soir !*

*Comme tu l'as dit, c'est vrai qu'on a une histoire commune. Parfois dans notre parcours nous faisons de belles rencontres et je puis confirmer que tu en es une ! Des rencontres humaines qui vous aident aussi à progresser et à avancer.*

*On s'imagine parfois que les grands élus, les sénateurs, les députés, sont un peu déconnectés de la réalité. Sachez qu'Olivier était agriculteur. Pour le coup, il connaît bien le terrain et c'est vrai que c'est une belle personne qui a toujours été présente pour moi, pour m'accompagner dans mon parcours de manière générale avec bienveillance et exigence. J'aime aussi particulièrement son insolence.*

*En tout cas, voilà, merci 1000 fois.*

*Merci à vous toutes et tous, chers collègues, de votre confiance qui m'honore profondément.*

*Les premiers mots en tant que maire que je souhaite prononcer, c'est évidemment pour le précédent maire, Denis Gardel, qui ne pouvait pas être présent avec nous ce soir. Avec Denis, nous avons une longue histoire parce que nous avons 18 ans de présence au sein du conseil municipal de Pulligny. Nous avons été tantôt collègues, tantôt adversaires. Mais je crois pouvoir dire que nous avons toujours cherché à collaborer pleinement ensemble et que dans le mandat qui vient de*

*s'écouler, où j'étais dans l'opposition avec mes acolytes Christiane Marcos et Michel Pardieu, nous avons vraiment été écoutés et entendus et j'ai vraiment le sentiment d'avoir été utile.*

*Et même si j'ai eu des divergences de point de vue avec Denis, s'il a été maire et élu pendant 49 ans ce n'est pas par hasard.*

*Denis et moi, et j'ai eu l'occasion de le lui dire par téléphone il y a quelques semaines, partageons tous deux l'amour de notre village. C'est un homme définitivement engagé.*

*Et c'est pour cette raison que dès lundi, les formalités administratives seront effectuées pour que Denis Gardel soit nommé maire honoraire de la commune.*

*Ensuite, mes pensées vont aussi évidemment pour notre chère Danielle Sergent, qui est sans doute ce soir aussi heureuse que moi, mais pas pour les mêmes raisons.*

*Elle peut enfin passer le relais de ce mandat qui s'est quand même terminé de manière un peu compliquée et chaotique.*

*Danielle, vous la connaissez toutes et tous ! Vous avez appris à la connaître et à la découvrir.*

*C'est une personne qui est absolument fantastique, une belle personne dans tous les sens du terme, qui a un engagement sans faille pour l'intérêt général.*

*Je crois qu'aujourd'hui, être autant dévouée pour l'intérêt général, sans avoir d'arrière-pensée pour quoi que ce soit, le faire avec toute bienveillance, c'est particulièrement appréciable et en ça, tu es particulièrement inspirante, chère Danielle.*

*Danielle fait partie de ces gens qui font le bien sans faire de bruit. Sois-en remerciée.*

*Être élue communale de manière générale, c'est à la fois gérer le quotidien de nos habitants, mais c'est aussi regarder plus loin. C'est faire le grand écart entre gérer les crottes de chien et sauver le monde : il faut être souple.*

*C'est un mandat qui est particulièrement exigeant comme on le dit souvent. Quand on est élu maire, élu municipal, élu de terrain, on est à portée d'engueulades de nos habitants.*

*C'est absolument passionnant, mais c'est aussi exigeant et puisque j'en vois plusieurs dans la salle, je voulais aussi vous remercier toutes celles et ceux qui sont présents, qui ont été d'anciens élus municipaux avec une pensée spéciale, une pensée amicale à notre ancien maire, Jean-Luc Dussaucy.*

*Je vais arrêter là, mes remerciements et mes hommages, sinon ça ne va plus être un conseil municipal, mais une soirée des Césars.*

*Mais je voudrais aussi pour finir remercier toutes les Pullinéennes et les Pullinéens qui nous ont accordé leur vote et leur confiance. Cela nous honore et cela nous oblige aussi et je souhaite le dire à l'ensemble des habitants : C'est une évidence pour nous, mais ça va toujours mieux en le disant, nous serons les élus de toutes les habitantes et tous les habitants, de toutes les Pullinéennes et tous les Pullinéens.*

*Les temps actuels sont particulièrement chamboulés et il ne serait pas honnête si je ne disais pas que l'on ne sait pas vraiment et complètement ce qui nous attend. Ce que je peux vous assurer, c'est que toutes et tous autour de la table, nous ferons le mieux possible pour que vivre à Pulligny soit un plaisir, mais aussi que nous serons au rendez-vous des défis qui nous attendent.*

*Et c'est aussi justement parce que les temps sont chamboulés que je mesure la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'élus de nous tenir debouts dans la tempête.*

*Albert Einstein disait « le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire ». À Pulligny, vous pouvez compter sur nous pour être du côté de l'action.*

*Je vous remercie ! »*

## CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétences du conseil municipal.  
L'article L 21222 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.  
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

La maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## ELECTION DES ADJOINTS

Mme la maire rappelle que ceux-ci sont élus au scrutin de liste bloquée, donc c'est-à-dire sans panachage, ni vote préférentiel. Une liste de trois personnes, liste bloquée et paritaire, est élue à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour.  
L'application du principe de parité signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne doit pas être supérieur à un.  
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme la maire présente une liste comportant trois personnes : Bérénice De Battisti Marchal (première adjointe), Michel Pardieu (second adjoint) et Erika Chaumont (troisième adjointe).

Aucune autre liste n'est présentée.

Le matériel de votes est distribué à savoir un bulletin blanc, un bulletin avec les trois noms proposés.  
Les quinze membres du conseil municipal votent chacun à leur tour.  
Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote

Vote POUR : 14 voix  
Vote blanc : 1 voix

Bérénice De Battisti Marchal, Michel Pardieu et Erika Chaumont sont immédiatement installés dans leurs fonctions.  
L'arrêté concernant leur délégation sera signé au plus tôt.

Mme la maire précise que  
Bérénice De Battisti Marchal sera déléguée au budget, aux écoles, au périscolaire et à la salle du foyer culturel,  
Michel Pardieu sera délégué aux travaux, à la gestion de la forêt et à l'urbanisme,

Erika Chaumont sera déléguée à l'embellissement du village et au conseil municipal des jeunes.

Conformément aux pouvoirs conférés à Mme la maire, deux conseillers délégués seront nommés par arrêté à savoir :

Anne- Ferrera Burek s'agissant de l'animation et de la vie associative, et Jonathan Logerot relativement à la transition écologique et aux économies d'énergie.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Sur table, chaque membre du conseil municipal s'est vu remettre :

- Une copie de la charte de l'élu local ;
- Une copie du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Mme la maire renonce à cette prérogative et propose que chaque membre du conseil municipal lise, à haute voix, un article de cette charte.

Tour à tour, chaque membre se prête à l'exercice.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, constituent la charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

## ORDRE DU TABLEAU

L'article L.2122-17 du CGCT organise la suppléance qui permet d'éviter toute carence dans l'administration communale : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Ainsi, le suppléant ne peut remplacer le maire que pour des actions qui sont indispensables à la bonne marche de l'administration et qui ne peuvent pas attendre l'intervention du maire. La jurisprudence dispose que le suppléant ne peut qu'expédier les affaires courantes.

Mme la maire confirme qu'il y a lieu de fixer l'ordre du tableau prévu à cet effet, lequel prévoit que le maire est suppléé par les adjoints dans l'ordre de leur nomination puis par les conseillers municipaux dans l'ordre de leur ancienneté à la date de leur élection.

En conséquence, l'ordre du tableau est arrêté ainsi qu'il suit :

De Battisti Marchal Bérénice,

Pardieu Michel,  
Chaumont Erika,  
Tellier Colette,  
Renaudin, Pierre,  
Ferrera Burek Anne,  
Schweitzer, Dominique,  
Contal-Orditz Delphine  
Alba Dominique,  
Logerot Jonathan,  
Dussaucy Alexandra,  
Alba Arthur,  
Mangeat Manuel  
Carton Sophie.

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise les indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

### Indemnité du maire

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

### Indemnité d'un adjoint

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. En effet, le respect de l'enveloppe indemnitaire globale est toujours impératif.

S'agissant des trois adjoints, Mme la maire propose de fixer le montant de l'indemnité à verser à chacun, au taux de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

S'agissant des deux conseillers délégué, Mme la maire propose de fixer le montant de l'indemnité à verser à chacun, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme la maire précise que l'indemnité versée aux adjoints sera de 568,63 € nets et que celle versée aux conseillers délégués sera de 213,24 € nets par mois.

Elle indique que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Mme la maire propose de passer au vote :

Vote Pour : 15 voix

Votre Contre : 0 voix

Les propositions d'indemnisation sont adoptées à l'unanimité.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme la maire précise qu'il appartient au conseil municipal de déléguer sans tarder un certain nombre de responsabilités et compétences parmi la liste de 31 délégations que le maire peut exercer, ceci dans l'objectif de lui permettre d'agir de manière plus rapide.

Dans l'immédiat, Mme la maire propose que lui soit déléguées

- La capacité d'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La capacité d'ester en justice, c'est-à-dire d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou celle de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle ainsi que la capacité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,
- La capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant inférieur à 20 000 € dès que les crédits sont inscrits au budget.

Mme la maire propose que lui soit également délégué l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le droit de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption, présentées par les propriétaires ou les notaires lorsque la commune ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Mme la maire propose également de conférer à la première adjointe l'exercice des mêmes délégation en cas d'empêchement de la maire.

Aucune question n'étant posée, Mme la maire sollicite le vote du conseil municipal.

Vote Pour : 15 voix

Votre Contre : 0

Le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus énoncées à l'unanimité.

Mme la maire remercie les membres du conseil municipal, et clôture la séance à 21h10

Elle propose à l'ensemble des présents de partager ensemble un verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance,

Pierre RENAUDIN

La Maire,

Audrey BARDOT

